

**Le mardi 14 janvier 2025 à 19h15,**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 07 janvier 2025 pour la séance du mardi 14 janvier 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents** : ABONDANCE POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

**Absents et excusés** : DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine et GROMIER Marie.

**Secrétaire** : Raphael LEGENDRE, Directeur Générale des Services du CIAS.

**Autres** : Emmanuelle YOUINOU, Directrice Générale des Services de la ville de Moûtiers et de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et Victoria FYOLLE, Assistante de direction.

La Président ouvre la séance à 19h15 en procédant à l'appel et il constate que le quorum est atteint. Il propose qu'un tour de table soit effectué, afin que tous les membres du Conseil d'Administration puissent se présenter.

Monsieur PANNEKOUCKE rappelle l'historique de la création du CIAS/SIERSS jusqu'à la création du Groupement Intercommunal d'Action Sociale et du CIAS Cœur de Tarentaise, rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Pour fonctionner, le CIAS a besoin d'un CIAS et ce dernier doit être attaché à une Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes devient le Président du CIAS.

Il termine sa présentation en abordant le premier point à l'ordre du jour qui va permettre, une fois adopté, d'installer le CIAS Cœur de Tarentaise.

★ ★ ★ ★ ★

1. Élection des administrateurs.

Fabrice PANNEKOUCKE, Président du CIAS, présente cette délibération.

La gouvernance du SIERSS/CIAS se modifie à partir du 1er janvier 2025. D'une part, le SIERSS (auquel était rattaché le CIAS du Canton de Moûtiers) fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2024. D'autre part, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » a été créé le 1er janvier 2025. Il est composé du CIAS et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce contexte, il a été procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Ce conseil se compose désormais de treize membres, dont six membres sont élus par le Conseil Communautaire de la CCCT, et six autres membres sont nommés par le Président de la CCCT parmi les associations œuvrant dans le domaine social sur le territoire de la Communauté de Communes. Le

Président de la Communauté de Communes est de droit Président du CIAS. Les membres sont désignés pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars/avril 2026.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie et les associations participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social ou œuvrant dans le domaine du soutien aux personnes âgées et handicapées ont été invitées à faire des propositions afin de constituer le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration étant désormais au complet, il y a lieu d'installer les administrateurs du CIAS dans leurs fonctions.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°176-2024 du 10 décembre 2024 du Conseil Communautaire fixant à 6 le nombre de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'administration du CIAS,

**VU** l'appel à candidature lancé auprès des associations participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social ou œuvrant dans le domaine du soutien aux personnes âgées et handicapées,

**VU** l'arrêté n° AR2025-013 du 10 janvier 2025 désignant en nombre égal à celui des conseillers communautaires, les représentants d'associations ou personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS,

**CONSIDERANT QUE** les représentants du Conseil Communautaire ayant été désignés par l'assemblée délibérante et que les représentants des associations ont été désignés par le Président de la CCCT et qu'il y a lieu de les installer dans leurs fonctions,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

**PREND ACTE**

De sa composition telle qu'elle figure ci-après :

**Président :**

Fabrice PANNEKOUCKE, Président de la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise »

**Membres représentant le Conseil Communautaire :**

- Annie LEDUC
- Jocelyne ABONDANCE POURCEL
- Fabienne BLANC-TAILLEUR
- Sandra FAVRE
- Aïcha DEMONNAZ
- Gille VIVET

**Membres représentant les associations ou personnes qualifiées :**

- Paolina BARCO, Restos du Cœur

- Dominique DALIA, Croix Rouge
- Nadine GUICCIARDI, Union Départementale des Associations Familiales de Savoie
- Marie GROMIER, Association des bénévoles du transport accompagné
- Danielle RERAT, Association d'Animation au Centre des Montagnes
- Martine FRESNO, Association des Paralysés de France

**Le Conseil d'Administration décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.**

★ ★ ★ ★ ★

## 2. Élection du Vice-Président.

Fabrice PANNEKOUCKE, Président du CIAS, présente cette délibération.

Le vice-président joue, aux côtés du Président, un rôle majeur au sein de l'établissement public de proximité qu'est le Centre Intercommunal d'Action Social. Ce rôle est d'autant plus renforcé dans le contexte de modification de la gouvernance du SIERSS/CIAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Vice-Président a, en effet, pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CIAS au travers des délégations que le Président consentira ou qu'il recevra du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé à la désignation de la Vice-Président à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de suffrages blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :  
Nombre de voix obtenu par Monsieur ou Madame :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE**

Madame Annie LEDUC  
En qualité de Vice-Présidente du CIAS.

**Le Conseil d'Administration décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.**

★ ★ ★ ★ ★

3. Élection du Vice-Président délégué.

Fabrice PANNEKOUCKE, Président du CIAS, présente cette délibération.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit désormais que le Conseil d'administration du CIAS élit également un « Vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du « Vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023 et ses dispositions sont codifiées dans l'article L.123.6 du CASF. Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé à la désignation de la Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nombre de voix obtenu par Monsieur ou Madame :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

**après en avoir délibéré,**

**DESIGNE**

Madame ABONDANCE POURCEL Jocelyne  
en qualité de Vice-Présidente déléguée du CIAS.

**Le Conseil d'Administration décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.**

★ ★ ★ ★ ★

4. Délégation de pouvoir au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Fabrice PANNEKOUCKE, Président du CIAS, présente cette délibération.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-21,

**CONSIDERANT QUE** pour la bonne administration du CIAS, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué, dans un nombre limité de matières,

#### **DECIDE**

De déléguer au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué ses compétences dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

## **DIT**

Que le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation.

**Le Conseil d'Administration décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.**



### 5. Approbation du règlement intérieure.

Fabrice PANNEKOUCKE, Président du CIAS, présente cette délibération.

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles).

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

À compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante :

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le Règlement Intérieur du CIAS,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

**Approuve**

Le Règlement Intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil d'Administration décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.**

6. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE demande s'il y a des questions. Madame ABONDANCE POURCEL demande s'il est possible de déterminer les dates des Commissions Permanentes. Monsieur LEGENDRE informe que les dates seront décidées lors de la Commission Permanente qui se tiendra le jeudi 16 janvier 2025 à 16h30.

La séance est levée à 19h45.

Pour le Président et par délégation

Annie LEDUC  
Vice-Présidente

